

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°4 :

> Qualifier le paysage d'entrée dans l'agglomération depuis la RD5

Le choix des essences pour les haies taillées se fera de préférence parmi la liste suivante :

- Erable champêtre (*Acer campestre*), Hêtre (*Fagus sylvatica*) ;
- Pommiers sauvages (*Malus domestica/sylvestris*) ;
- Poiriers sauvages (*Pyrus communis/cordata*) ;
- Charme (*Carpinus betulus*), noisetier (*Corylus avellana*) ;
- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*), sureau noir (*Sambucus nigra*) ;
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Houx (*Ilex aquifolium*) ;
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Néflier (*Mespilus germanica*) ;
- Osmanthe de Burkwood (*Osmanthus x burkwoodii*) ;
- Viornes (*Viburnum lantana*, *Viburnum opulus*).

Le label "Végétal local" pourra être privilégié pour la sélection des plants.

Illustrations pour l'ORIENTATION PAYSAGÈRE N°3



Paysage aux abords du musée



Clôture opaque derrière la clôture traditionnelle



Clôture devant le centre commercial
... malgré l'absence d'arbres

Ainsi :

Chaque projet d'aménagement ou d'urbanisation, dans le cadre de sa notice paysagère, justifiera des mesures prises pour la mise en œuvre de la typologie paysagère précédente

Le contexte

Cette entrée de ville présente un profil très routier jusqu'au by-pass. Les projets d'urbanisation programmés à ses abords vont permettre son aménagement, et en conséquence son changement de statut : la route deviendra une avenue urbaine bordée de constructions, plantée d'arbres d'alignement et agrémentée de pistes cyclables, où la vitesse de circulation sera réduite. La nouvelle entrée dans l'agglomération sera marquée par un nouveau carrefour.

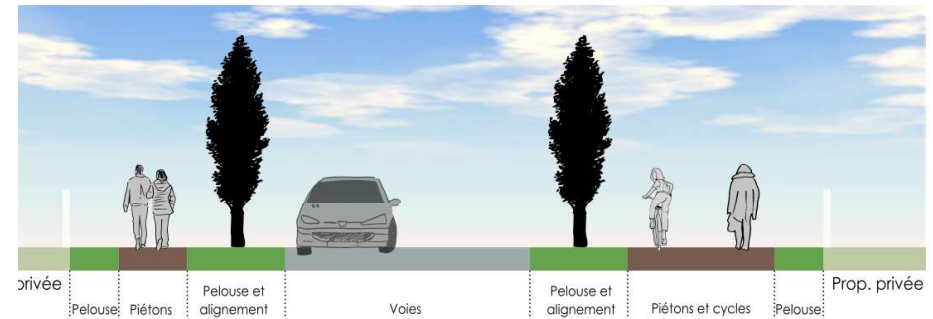
La finalité

- ✓ **Paysager la nouvelle avenue, en cohérence avec le by-pass, parallèlement à son aménagement pour les cyclistes et les piétons.**

La prise en compte de l'orientation

La nouvelle avenue sera aménagée, de chaque côté, au fur et à mesure de l'urbanisation, en cohérence avec la typologie paysagère retenue sur le by-pass :

- ses bas-côtés seront aménagés pour le passage en toute sécurité des piétons et cyclistes ;
- elle sera plantée d'arbres d'alignement (voir les essences retenues pour le By-pass), de bandes



RD 5 – future avenue urbaine : Principes d'aménagement à adopter

Ainsi :

- Chaque procédure d'ouverture à l'urbanisation traduira précisément cette orientation ;
- Chaque projet de construction ou d'aménagement, réalisé en bordure de la voie justifiera des mesures prises pour la prise en compte de l'orientation.

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°5 :

> Conserver l'harmonie du paysage par la prise en compte des gammes colorées du paysage dans lequel s'inscrit la construction

Le contexte

Les paysages du territoire présentent en de nombreux endroits une palette colorée caractéristique du Bessin :

- les façades de l'architecture vernaculaire sont faites en maçonnerie de pierre calcaire aux nuances plus ou moins ocre-jaune, plus ou moins beige ;
- les toitures de l'architecture vernaculaire varient suivant l'époque de construction : ardoise ou tuiles plates ocre brun, mais présentent des teintes sombres, dans tous les cas.

S'y ajoutent :

- le gris-bleu du ciel (illuminé par le blanc des huisseries et menuiseries) et le vert vif des prairies.

Cette gamme colorée caractérise toujours une grande partie des paysages du territoire, ruraux ou plus urbains (comme sur Bayeux ou les villes du littoral). Elle contribue, quand elle a été préservée, à leur qualité et à leur attractivité pour les touristes.

La finalité

- ✓ **Préserver l'harmonie des paysages traditionnels et / ou identitaires**

La prise en compte de l'orientation

De manière à inscrire les rénovations et les nouvelles constructions, sans rupture, dans le paysage traditionnel, deux gammes colorées sont retenues :

- la première (la plus étroite) concerne uniquement les ensembles d'édifices identifiés au règlement graphique sous l'intitulé « Patrimoine bâti* de niveau 1, de niveau 2 et de Niveau 3 et ensembles de niveau 3 » ;
- la seconde (plus large et intégrant la précédente), vise le reste du territoire de Bayeux Intercom ;

Il est de plus ouvert la possibilité, de définir une gamme colorée différente de la précédente, à l'échelle d'un quartier, sous certaines conditions. Ainsi, la gamme colorée que les nouvelles constructions devront prendre en compte pour leurs façades est précisée non pas par commune, mais en fonction du niveau d'intérêt patrimonial de chaque partie du territoire.

* sous réserve des prescriptions spécifiques retenues par l'Architecte des Bâtiments de France

L'orientation

A - FAÇADES

Pour faciliter la désignation des couleurs et éviter les altérations qui pourraient être dues à la reprographie, nous nous sommes appuyés sur les références des fabricants PAREXLANCO ou WEBER et BROUTIN (consultables sur Internet). Elles sont duplicables chez les autres fabricants.

GAMME COLOREE N°1 : pour les éléments et ensembles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques ou repérés pour leur intérêt patrimonial sur le règlement graphique

Ce niveau d'orientation s'applique dans les ensembles de constructions où demeure une grande harmonie architecturale, résultant du patrimoine ancien.

- Les façades présenteront des teintes rabattues dans les nuances colorées du patrimoine ancien, quel qu'en soient les matériaux : enduits, pierres, bardages aspect bois ou aspect zinc, ...
- Concernant les façades enduites : leur couleur dominante sera choisie parmi les teintes ci-dessous ; Il ne sera pas utilisé plus de deux teintes par construction (non compris celle des encadrements de fenêtres) ; la seconde teinte sera réservée à la mise en valeur de modénature, de volumes ou plans secondaires.

> Références PAREXLANCO



G00

G10

G20

- Pour prendre en compte les différentes nuances de la pierre dans le Bessin, sont également utilisables une teinte plus grise et plus sombre et au contraire, une teinte plus jaune et plus lumineuse, en complément des précédentes.



V10

Uniquement sur les communes de la partie est :

Bayeux,	Ryes,
Chouain	Saint-Martin-des-Entrées,
Condé-sur-Seulles,	Saint-Vigor-le-Grand,
Esquay-sur-Seulles,	Sommervieu,
Le Manoir,	Vaux-sur-Seulles,
Magny-en-Bessin,	Vienne-en-Bessin
Nonant,	



J39

Uniquement sur les communes de la partie ouest :

Agy,	Juaye-Mondaye,
Arganchy,	Monceaux-en-Bessin,
Barbeville,	Ranchy,
Campigny,	Saint-Loup-Hors,
Cottun,	Subles,
Cussy,	Sully,
Ellon,	Vaucelles,
Guéron,	Vaux-sur-Aure

GAMME COLOREE N°2 : pour le reste du territoire

> *Références WEBER ET BROUTIN*

Les façades présenteront des teintes rabattues dont les nuances seront harmonieuses avec la gamme colorée du Bessin, quel qu'en soient les matériaux : enduits, pierres, bardages aspect bois ou aspect zinc, ...

Concernant les façades enduites : leur couleur dominante sera choisie parmi les teintes de la gamme N°1 auxquelles s'ajoutent les teintes ci-dessous ;

Il ne sera pas utilisé plus de deux teintes par construction (non compris celle des encadrements de fenêtres) ; la seconde teinte sera réservée à la mise en valeur de modénature, de volumes ou plans secondaires.

- **Sur le reste du territoire**

La gamme de couleurs pourra être élargie à l'ensemble des teintes sombres* :

- a. gris moyen à gris foncé ;
- b. brun.

* sous réserve des prescriptions spécifiques retenues par l'Architecte des Bâtiments de France

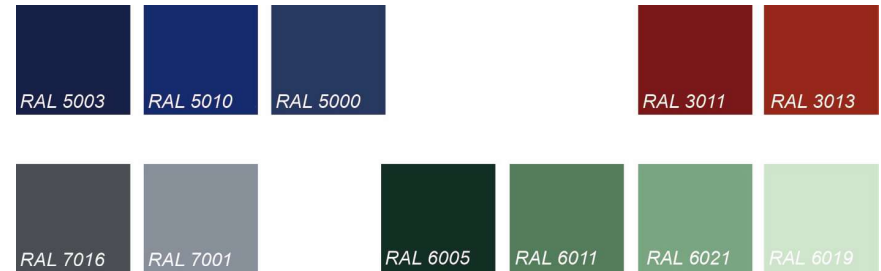
Cette gamme exclut * donc les teintes orangées pour tout le territoire.

* sauf dans le cas de la réfection partielle ou de l'extension d'une toiture existante couverte d'un tel matériau.

C – HUISSERIES ET MENUISERIES EXTÉRIURES

Gamme colorée pour les éléments et ensembles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques ou repérés pour leur intérêt patrimonial sur le règlement graphique en niveau 2 ou ensembles de niveau 3

La couleur des huisseries et menuiseries qui ne seraient pas en bois naturel ou de couleur blanche, sera choisie dans les nuances et tonalités rabattues et non vives suivantes : blanc ou gris clair, bleu, vert, rouge sang.



Par exception, pour une identité paysagère spécifique à de nouveaux quartiers ou bâtiments

Il pourra être retenu une autre gamme colorée lors d'une nouvelle opération d'aménagement, ou de constructions d'équipements collectifs, sous réserve qu'elle reste harmonieuse avec les ensembles identitaires voisins, le cas échéant.

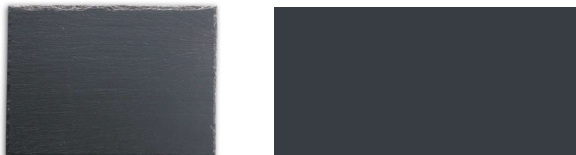
B – TOITURES

La toiture est la « cinquième façade » d'un bâtiment et sa couverture participe pour une grande part à l'intégration paysagère de la construction. Dans le cas des toitures à double pan, il s'agit souvent du principal élément visible, à travers la végétation.

Bien que l'on observe quelques bâtiments anciens couverts de tuiles, c'est bien l'ardoise qui est la plus représentée, avec des secteurs urbanisés où la couleur ardoise est quasi-exclusive.

- **Dans les quartiers ou villages où elle est dominante :**

De manière à harmoniser les teintes des toitures, quelque soit le matériau utilisé, les nouvelles constructions reprendront la teinte anthracite de l'ardoise naturelle (RAL 7015-7016-7021)*.



ORIENTATION PAYSAGÈRE N°6 :

> Qualifier le paysage depuis l'espace public en harmonisant les clôtures

Le contexte

La clôture est un élément déterminant de l'aménagement (et des cultures locales : les propriétés, rurales ou urbaines, sont quasi-systématiquement closes). La présence des murs traditionnels de pierre est ainsi emblématique de l'urbanisation de la plaine, quand, dans le bocage, les haies dominent.

La clôture réalisée sur le lot privé, compose le paysage de la limite entre l'espace privé et l'espace public. Du fait de l'importance de cet élément qui qualifie ou au contraire banalise les paysages, BAYEUX INTERCOM a choisi de soumettre à la **procédure de Déclaration Préalable** toute édification ou modification de clôture sur son territoire et d'en réglementer le type, l'aspect et la hauteur en fonction des secteurs (un chapitre particulier du règlement de chaque zone leur est consacré).

La finalité

- ✓ **Préserver l'harmonie des paysages traditionnels et/ ou identitaires ;**
- ✓ **Qualifier les nouveaux paysages urbains ; éviter leur banalisation par juxtaposition de clôtures hétéroclites.**

La prise en compte de l'orientation

Traditionnellement, dans le Bessin, cette limite était matérialisée par des éléments maçonnés : façade, pignon, haut mur de pierre, etc. Aujourd'hui, le recours à la pierre étant anecdotique (vu son coût), on évitera, malgré tout, les murs dont l'aspect n'a plus qu'un lointain rapport avec les murs traditionnels, d'autant que le risque de défaut d'aspect (notamment absence d'enduit) altérateur du cadre de vie, est important.

Ainsi :

- les murs et murets anciens présentant un caractère patrimonial seront conservés et restaurés en laissant les pierres apparentes. La construction de murs en pierre ne sera autorisée que dans la continuité d'un mur existant en respectant son gabarit et sa facture ;



Mur en pierre construit en l'absence de mur existant

- la construction de murets sera réservée au traitement des différences de niveaux entre les parcelles privées et le domaine public. Ils seront alors enduits dans la même teinte que la façade ;



et enduit dont la hauteur répond à la différence de niveaux entre le terrain privé et la voie



En cas de différence de niveaux, si un muret n'est pas construit, le talus devra être végétalisé. La liste de plantes ci-dessous est donnée à titre de recommandation.

Fusain couvre-sol - *Euonymus fortunei* (var : *Coloratus* / *Tustin* / *Dart's Blanket*)

Corbeille d'argent - *Arabis caucasia* 'Plena'

Chèvrefeuille rampant - *Lonicera nitida* 'Maigrun'

Cotonéaster rampant - *Cotoneaster dammeri*

Genêt rampant - *Genista Lydia*

Lierre non grimpant - *Hedera algeriensis*

Millepertuis - *Hypericum calycinum*

Grande pervenche - *Vinca major*

Petite pervenche - *Vinca minor*

Ronce ornementale - *Rubus 'Tricolor'*



Corbeille d'argent



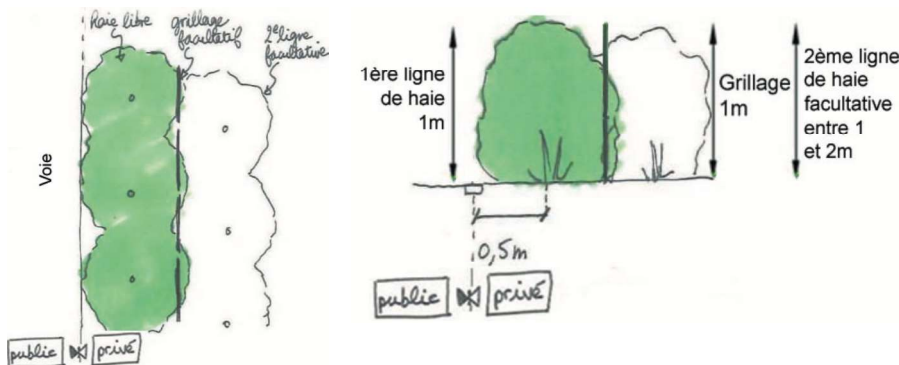
Chèvrefeuille rampant

- les clôtures seront systématiquement associées à une haie plantée à plat (pas de talus), à l'exception des clôtures normandes (en bois ou béton peint en blanc) ;



clôture en treillage soudé non doublé une haie

- en cas d'association d'une clôture et d'une haie, les clôtures seront implantées du côté intérieur de la parcelle privée, à environ 80 cm de la limite cadastrale ;



Clôture implantée côté intérieur du lot privé et haie mixte



Clôture implantée côté extérieur du lot privé

- les haies devront associer trois essences végétales au minimum, choisies parmi la liste proposée ci-dessous :

Arbustes persistants :

- Berberis de Darwin - *Berberis darwini*
- Chèvrefeuille arbusculaire - *Lonicera nitida*
- Fusain du Japon - *Euonymus japonicus*
- Genêt à balai - *Cytisus scoparius*
- Houx vert - *Ilex aquifolium*
- Laurier tin - *Viburnum tinus*
- Millepertuis arbusculaire - *Hypericum 'Hidcote'*
- Myrte commun - *Myrtus communis*
- Oranger du Mexique - *Choisya ternata*
- Troëne commun - *Ligustrum vulgare*



Millepertuis arbusculaire

Arbustes caduques ou semi-persistants :

- Abelia de Chine - *Abelia chinensis*
- Arbre aux faisans - *Lycesteria formosa*
- Arbre à perruque - *Cotinus coggygria*
- Charme commun - *Carpinus betulus*
- Cornouiller à bois rouge - *Cornus sanguinea / alba*
- Épine-vinette - *Berberis thunbergii*
- Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*
- Noisetier commun - *Corylus avellana*
- Seringat blanc - *Philadelphus coronarius*
- Viorne obier - *Viburnum opulus*



Viorne obier

Arbres et arbustes à proscrire (espèces invasives) :

- Arbre aux papillons - *Buddleja davidii*
- Érable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
- Laurier cerise - *Prunus laurocerasus*
- Lyciet commune (Goji) - *Lycium barbarum*
- Rhododendron des parcs - *Rhododendron ponticum*
- Robinier faux-acacia - *Robinia pseudoacacia*
- Rosier rugueux - *Rosa rugosa*
- Séneçon en arbre - *Baccharis halimifolia*
- Ailanthé glanduleux - *Ailanthus altissima*

ORIENTATION PAYSAGÈRE N°7 :

> Qualifier le paysage de la zone d'activités de la Résistance sur Bayeux

Source : extrait document ETUDE EAI- juil. 2020

Le contexte

La zone de la résistance est l'une des plus anciennes zones d'implantations d'entreprises sur l'agglomération de Bayeux – Saint Vigor le grand. Pour qu'elle garde son attractivité, la requalification de son paysage, en ce qui concerne l'espace public et les clôtures est projetée.

La finalité

- ✓ Requalifier la voie de desserte principale de la zone, la rue de la Résistance, par le paysagement de l'espace public et la reconfiguration des clôtures

La prise en compte de l'orientation

Chaque projet de construction ou d'aménagement, dans le cadre de sa notice paysagère, justifiera de la réalisation d'aménagements et de plantations compatibles avec les principes d'aménagements paysagers mentionnés ci-après.